

Les règles de prise en charge

Vous souhaitez **financer une formation à un ou plusieurs salariés** de votre entreprise ?
Vous **recrutez un salarié en contrat d'apprentissage** ?

AKTO peut financer ces actions d'après les critères définis par **votre branche professionnelle** en lien avec ses priorités de formation.

A noter : Si votre entreprise se situe en **outre-mer**, rendez-vous en bas de cette page.

Sélectionner un secteur d'activité pour afficher les règles de prise en charge :



**Activités du
déchet**
IDCC 2149



Autoroutes
IDCC 2583



Cafétérias
IDCC 2060



**Commerces de
gros**
IDCC 573



**Commerces de
quincaillerie**
IDCC 3243



**Enseignement
privé indépendant**
IDCC 2691



**Enseignement
privé non lucratif**
IDCC 3218 ET 7520



**Entretien et
location textile**
IDCC 2002



**Exploitations
forestières et
scieries agricoles**



**Hôtels, cafés,
restaurants**
IDCC 1979



**Organisme de
formation**
IDCC 1516



Portage salarial
IDCC 3219



**Prévention,
sécurité**
IDCC 1351



**Propreté et
services**
IDCC 3043



**Restauration
collective**
IDCC 1266



**Restauration
rapide**
IDCC 1501



**Service de l'eau et
assainissement**
IDCC 2147



**Transport et travail
aérien**
IDCC 0275 et 1944



**Travail mécanique
du bois**
IDCC 158



Travail Temporaire
IDCC 1413 et 2378



**Autres entreprises
ressortissantes
d'AKTO**
Interprofession

Vous souhaitez faire une demande de prise en charge ?

En toutes circonstances, vous pouvez contacter votre conseiller formation AKTO pour construire votre projet formation ou développement des compétences. Et s'il est déjà prêt, enregistrez votre demande de prise en charge directement sur votre portail en ligne.

Votre entreprise se situe dans les Outre-mer ?

En Guyane, Guadeloupe, Martinique et à La Réunion : AKTO au service des entreprises relevant des OPCO 2i et OPCO ATLAS

- ✓ Votre entreprise relève d'une branche professionnelle du périmètre d'AKTO :

Consultez les règles de prise en charge définies par votre branche en cliquant sur l'icône de votre secteur d'activité ci-dessus.

- ✓ Votre entreprise relève de l'Opco ATLAS ou de l'OPCO 2i :

Ces 2 OPCO ont choisi de déléguer à AKTO le conseil de proximité et le déploiement de leur offre de services. AKTO applique les critères de prise en charge définies par votre branche professionnelle.

Retrouvez les règles de prise en charge de votre branche sur le site de votre OPCO :

- ✓ Votre entreprise relève de l'OPCO 2i ? [accédez aux règles de prise en charge de votre branche](#)
- ✓ Votre entreprise relève de l'OPCO ATLAS ? [accédez aux règles de prise en charge de votre branche](#)

À Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon : AKTO est l'OPCO unique

AKTO est l'OPCO unique sur les territoires de Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon.

[Accédez aux règles de prise en charge applicables dans ces territoires.](#)